



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



18 avril 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit avril deux-mille-seize (18 avril 2016) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
 Le conseiller Claude Nantel
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Michel Lefebvre
 Le conseiller Gaétan Marier
 Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Marie-France Turpin, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 095.04.2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 18 AVRIL 2016**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2016 et du procès-verbal de la séance d'ajournement du 30 mars 2016;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Mandat pour la production d'un calendrier municipal;
 - 7.2. Réalisation complète de l'objet des règlements;
 - 7.3. Ratification de l'entente concernant l'aide financière pour le maintien de médecins;
 - 7.4. Compétence de la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;
 - 7.5. Entente concernant la vérification des antécédents criminels et autorisation de signature;



- 8. Travaux publics**
- 8.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2016-005 sur la partie du lot 35B, rang A, canton de Labelle, situé au 12200 chemin du Lac-Labelle (0018-15-5946);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2016-009, sur le lot 5011038, situé au 1651 chemin de La Baie (1228-22-4202);
- 9.3. Achat de tables à pique-nique et affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;
- 9.4. Achat divers pour l'aménagement et l'amélioration de l'ensemble des sentiers pédestres et affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;
- 9.5. Achat divers pour l'aménagement de pavé uni et d'abri au parc René-Lévesque et affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;
- 9.6. Achat divers pour l'aménagement d'une descente à la rivière Rouge et affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;
- 9.7. Réfection de trois belvédères le long de la rivière Rouge;
- 9.8. Travaux suite à des dommages sur une propriété privée sur le chemin du Lac-Labelle;
- 9.9. Demande d'aménager des abribus au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 10.1. Installation d'un système de mise en marche automatique de la génératrice au centre communautaire;
- 10.2. Achat d'une pompe portative;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Contrat d'autorisation d'enregistrer la faune : autorisation de signature;
- 11.2. Ouverture du bureau d'accueil touristique 2016;
- 11.3. Aide financière à divers organismes;
- 11.4. Contribution aux événements IRONMAN 2016-2017-2018;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-265 modifiant le règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux;
- 14.3. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2016-261 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif à l'ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbre et d'éléments touchant les roulottes;
- 14.4. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2016-262 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions;
- 14.5. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2016-263 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'application du code national du bâtiment 2005 touchant les garde-corps;
- 14.6. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;



15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de mars 2016;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 096.04.2016 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2016 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 30 MARS 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2016 et de la séance d'ajournement du 30 mars 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2016 et le procès-verbal de la séance d'ajournement du 30 mars 2016 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

7.1 RÉS. 097.04.2016 MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN CALENDRIER MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente d'une période d'un an avec « Imprimerie Léonard » relativement à la production d'un calendrier municipal pour l'année 2017, avec possibilité de renouvellement.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

7.2 RÉS. 098.04.2016 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

Que la Municipalité de Labelle demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

7.3

RÉS. 099.04.2016 RATIFICATION DE L'ENTENTE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DE MÉDECINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle en partenariat avec divers partenaires veille à trouver des solutions pour maintenir un nombre suffisant de médecins à la Clinique médicale de Labelle, et ce, depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE cinq partenaires, soient la Fondation CHDL-CRHV, la Caisse Desjardins de la Rouge, la Pharmacie Pascal Cormier, la Municipalité de La Minerve ainsi que la Municipalité de Labelle ont signé une entente le 29 novembre 2015. Celle-ci engage la Municipalité à octroyer chacun une aide financière afin de réduire les frais d'administration du bureau pour les médecins;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les autorisations et l'entente intervenue le 29 novembre 2015 concernant l'aide financière, au montant de 5 000 \$, pour le maintien de médecins à Labelle ainsi que le versement prévu

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

7.4 RÉS. 100.04.2016 COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE cette entente oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Labelle accepte l'adhésion de la MRC des Laurentides à l'entente de la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée

7.5 RÉS. 101.04.2016 ENTENTE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer le maire ainsi que la directrice générale à titre de représentants de notre municipalité pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente.

Nous désignons également Madame Belinda Proulx, directrice du Service des loisirs et du tourisme, à titre de représentante de notre municipalité, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

Nous désignons également Madame Charlène Vézina, coordonnatrice du camp de jour, à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

Adoptée



8.1

RÉS. 102.04.2016

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2016-2017;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2016-2017, ce pourcentage est fixé à 0,95% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6% pour les municipalités non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée



9.1 RÉS. 103.04.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-005 SUR LA PARTIE DE LOT 35B, RANG A, CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 12200 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0018-15-5946)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 10 mètres avec la ligne des hautes eaux du ruisseau et une dérogation de 3 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se situe à l'extérieur des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le garage intégré à l'agrandissement évitera de construire un garage séparé plus près du lac;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permettra de construire un escalier menant à la mezzanine conformément au code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle installation septique sera construite en cour avant près du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 012.02.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2016-005 pour une dérogation mineure de 10 mètres avec la ligne des hautes eaux du ruisseau et de 3 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Toutefois, il est demandé au propriétaire de se reculer de quelques centimètres pour éviter toute erreur d'implantation à l'intérieur du ruisseau notamment par l'ajout d'un revêtement extérieur.

Le tout, sur la partie de lot 35B, rang A, canton de Labelle, situé au 12200 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

Remplacée par rés. 137.05.2016
9.2 RÉS. 104.04.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-009, SUR LE LOT 5011038, SITUÉ AU 1651 CHEMIN DE LA BAIE (1228-22-4202)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet trois dérogations mineures comprenant la transformation de la véranda en agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 4.27 mètres par 1.83 mètre, un agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière du chalet en empiétant dans la bande riveraine d'une superficie approximative de 12.5 mètres² et une dérogation de 15 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour l'ajout d'un deuxième étage;



CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation de Mme Isabelle Labelle, minute 2847, datée du 21 juin 2004 n'est pas à jour concernant l'emplacement de la ligne des hautes eaux et de la bande riveraine qui n'est pas indiqué et que plusieurs bâtiments et constructions ont été ajoutés sans permis;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations fournies, le bâtiment principal se retrouve entièrement dans la bande riveraine du lac;

CONSIDÉRANT QUE la véranda avec droits acquis était présente sur le plan de localisation fourni et qu'aucune dimension n'a été changée depuis;

CONSIDÉRANT QU'aucun agrandissement au sol n'est effectué en rive et que la superficie de plancher habitable est ajoutée par la transformation de la véranda existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 016.02.2016 recommandant au conseil d'accepter certains éléments de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2016-009 pour la transformation de la véranda existante en agrandissement du bâtiment principal, dans la bande riveraine d'une dimension de 4.27 mètres par 1.83 mètre.

De refuser l'agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière du bâtiment et l'ajout d'un deuxième étage dans la bande riveraine du lac.

Le tout, sur le lot 5011038, situé au 1651 chemin de la Baie.

Adoptée

9.3

RÉS. 105.04.2016 ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE ET AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer des tables à pique-nique;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des tables à pique-nique devra être du même modèle que celles achetées au cours des dernières années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$ pour l'achat de table à pique-nique.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 02-70150-521.

Adoptée

9.4 RÉS. 106.04.2016 ACHAT DIVERS POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'AMÉLIORATION DE L'ENSEMBLE DES SENTIERS PÉDESTRES ET AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interventions sont en cours sur l'ensemble des sentiers pédestres sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE de l'investissement est nécessaire pour y faire des aménagements, des infrastructures, de l'affichage et la location d'équipement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser des dépenses maximales de 3 000\$ pour l'achat de divers matériaux servant à l'aménagement et l'entretien des sentiers pédestres.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 02-70150-521.

Adoptée

9.5 RÉS. 107.04.2016 ACHAT DIVERS POUR L'AMÉNAGEMENT DE PAVÉ UNI ET D'ABRI AU PARC RENÉ-LÉVESQUE ET AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager du pavé uni sous les tables à pique-nique et la construction de quelques abris supplémentaires au parc René-Lévesque;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser des dépenses maximales de 12 863\$ pour l'achat de divers matériaux servant à l'aménagement de pavé uni et d'abri au parc René-Lévesque.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 02-70150-521.

Adoptée

9.6 RÉS. 108.04.2016 ACHAT DIVERS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE À LA RIVIÈRE ROUGE ET AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT le projet d'aménager une descente à la rivière Rouge sur le chemin du Moulin;



CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques a été obtenu pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'achat de matériaux pour l'aménagement d'un accotement le long du chemin et d'une descente d'escalier à la rivière;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser des dépenses maximales de 6 500\$ pour l'achat de divers matériaux servant à l'aménagement de la descente à la rivière Rouge.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 02-70150-521.

Adoptée

9.7 **RÉS. 109.04.2016 RÉFECTION DE TROIS BELVÉDÈRES LE LONG DE LA RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE trois belvédères le long de la rivière Rouge à l'intérieur du village nécessite des réparations;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser des dépenses maximales de 11 500\$ pour la réfection de trois belvédères le long de la rivière Rouge.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 02-70150-521.

Adoptée

9.8 **RÉS. 110.04.2016 TRAVAUX SUITE À DES DOMMAGES SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'un terrain a été endommagé à cause du drainage de l'eau provenant des fossés municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser des dépenses maximales de 2 100\$ pour des travaux de remise en état des lieux.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 02-32000-521.

Adoptée



9.9 RÉS. 111.04.2016 DEMANDE D'AMÉNAGER DES ABRIBUS AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Labelle utilisant le transport collectif demandent l'aménagement d'abribus aux différents arrêts dans le village;

CONSIDÉRANT QU'aux arrêts on ne retrouve aucune infrastructure permettant de protéger les usagers du transport en commun contre les intempéries;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve trois arrêts dans le village au parcours de la zone nord;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'informer le TACL de notre intérêt à ce que des abribus soient installés aux arrêts prévus dans le village pour les usagers du transport en commun.

Adoptée

10.1 RÉS. 112.04.2016 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE MISE EN MARCHÉ AUTOMATIQUE DE LA GÉNÉRATRICE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Champagne électrique inc. pour l'installation d'un système de mise en marche automatique de la génératrice du centre communautaire au coût de 5 250\$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 16 mars 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

10.2 RÉS. 113.04.2016 ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'une pompe portative AMHERST 30 HP à Boivin & Gauvin pour un montant de 8 500\$ plus les taxes, le tout conformément à sa soumission du 25 février 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, projet pompe, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée



11.1 **RÉS. 114.04.2016** **CONTRAT D'AUTORISATION D'ENREGISTRER LA FAUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fourni les services d'enregistrement de la faune pour l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la protection de la faune invite la Municipalité à dispenser ce service, pour une autre année, aux conditions prévues au projet de contrat d'autorisation d'enregistrer la faune (protocole des stations d'enregistrement) tel que soumis au conseil pour faire partie intégrante des présentes;

CONSIDÉRANT QUE ce service d'enregistrement du gibier nécessitera un élargissement des heures d'ouverture du bureau d'accueil touristique, qui permettra, par ailleurs, un accueil touristique général sur un plus grand nombre de jours et d'heures au printemps et à l'automne.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle, par l'entremise du bureau d'accueil touristique, opère la station d'enregistrement.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat d'autorisation d'enregistrer la faune (protocole des stations d'enregistrement) et tout document relatif à cette entente pour la période allant du 29 avril 2016 au 31 mars 2017.

Adoptée

11.2 **RÉS. 115.04.2016** **OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE 2016**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 114.04.2016 concernant l'autorisation de signature du contrat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin que le bureau d'accueil touristique devienne le lieu d'enregistrement des gibiers

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le 29 avril 2016 :

Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

Du 29 avril au 19 juin 2016

Vendredi et samedi de 9h à 17h
Dimanche de 8 à 20h
Lundi de 9h à 14h
Mardi et mercredi fermé
Jeudi de 8h à 12h

20 juin au 5 septembre 2016

Vendredi et samedi de 9h à 19h
Dimanche au jeudi de 9h à 17h



6 septembre au 15 novembre 2016

Vendredi et samedi de 9h à 17h
Dimanche de 8h à 20h
Lundi de 9h à 14h
Mardi de 9h à 14h
Mercredi fermé
Jeudi de 8h à 12h

Adoptée

11.3 RÉS. 116.04.2016 AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser à l'école Le Tremplin une aide de 500 \$ pour permettre aux élèves de vivre une sortie culturelle à Montréal.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

11.4 RÉS. 117.04.2016 CONTRIBUTION AUX ÉVÈNEMENTS IRONMAN 2016-2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le circuit vélo des évènements IRONMAN atteint la Municipalité par la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Municipalité que ledit circuit passe à travers le cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation IRONMAN est ouverte à relocaliser ledit circuit;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De signifier à l'organisation IRONMAN notre intention de déboursier une somme de 10 000 \$ par année, pour les années 2016, 2017 et 2018 afin que le circuit vélo des évènements IRONMAN passe à travers le cœur du village.

Que la présente dépense soit payée à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES



14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-175 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2016-265 modifiant le règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-266 PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Le conseiller Claude Labonté donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux.

14.3 RÉS. 118.04.2016 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-261 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 RELATIF À L'AJOUT DE DÉFINITIONS, DE CLAUSES PÉNALES SUR L'ABATTAGE D'ARBRE ET D'ÉLÉMENTS TOUCHANTS LES ROULOTTES

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles définitions;

CONSIDÉRANT QUE des éléments ont été ajoutés afin d'autoriser les roulottes de manière provisoire;

CONSIDÉRANT l'ajout de dispositions pénales touchant l'abattage d'arbre en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 avril 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2016-261 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif à l'ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbre et d'éléments touchants les roulottes.

Que le deuxième projet de modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.4 RÉS. 119.04.2016

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-262 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 RELATIF AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET AGRICOLE, LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES AGROFORESTIÈRES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT l'ajout de diverses dispositions du domaine de l'hôtellerie;

CONSIDÉRANT le remplacement du Règlement provincial sur le captage des eaux souterraines par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 avril 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2016-262 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions.

Que le deuxième projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.5 RÉS. 120.04.2016

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 RELATIF À L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 TOUCHANT LES GARDE-CORPS

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement touche seulement l'application du code national du bâtiment de 2005 pour les garde-corps;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 avril 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2016-263 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif l'application du code national du bâtiment 2005 touchant les garde-corps.

Que le deuxième projet de modification du règlement de construction soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.6

**RÉS. 121.04.2016 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs que confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 117.1 à 117.16 permettant aux municipalités d'adopter un règlement relatif à la une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier quelques dispositions par rapport au règlement qui date de 2009, notamment suite à rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les contributions demeurent inchangées à 5% de la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Que le deuxième projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1

**RÉS. 122.04.2016 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
MARS 2016**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant soixante-cinq-mille-huit-cent-soixante-dix dollars et trente-six cents (65 870,36 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤	8191352 Canada inc. (<i>murale piscine</i>)	2 874,38 \$
➤	Compass Minerals Canada Corp	4 874,86 \$
➤	Fédération des Village-relais	2 084,00 \$
➤	H ₂ O – Gestion de piscine, plages et spas	4 016,28 \$
➤	Imprimerie Léonard	3 340,02 \$
➤	JOFI (Entreprises) enr.	3 199,50 \$
➤	Mabarex	8 020,89 \$
➤	Machabée automobile inc.	7 912,85 \$
➤	MP3 spectacle	2 299,50 \$
➤	Pièces d'auto Rivière-Rouge	2 283,62 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 123.04.2016 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-quarante-trois-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatre dollars et trente cents (143 984,30 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4860 à 4891 et les numéros de chèques de 38769 à 38799 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤	Comptoir d'Entraide	3 000,00 \$
➤	Productions C.R. inc.	3 300,00 \$
➤	Amyot Gélinas	4 828,95 \$
➤	Entreprises Guy Desjardins inc.	14 760,61 \$
➤	Pitneyworks	3 485,75 \$
➤	Fondation CHDL-CRHV	2 520,00 \$
➤	L'Industrielle Alliance	16 366,34 \$
➤	Municipalité de La Minerve	11 914,00 \$
➤	SSQ Groupe d'assurance-vie inc.	5 115,18 \$
➤	Hydro-Québec	2 264,21 \$
➤	Hydro-Québec	5 013,46 \$
➤	Sonic CO-OP/FCDQ carte	13 778,28 \$
➤	Ministre du revenu du Québec	26 696,45 \$
➤	Receveur général du Canada	11 286,68 \$
➤	Hydro-Québec	2 099,24 \$

Adoptée

16. VARIA



17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 124.04.2016 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 38.

Adoptée

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé) _____
Marie-France Turpin
Secrétaire-trésorière adjointe/
directrice générale adjointe

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire